

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2007

## 1. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget de la Commune.

Les budgets (budget Commune et annexes) de l'exercice 2008 devraient être votés en fin d'année 2007.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2008, par rapport à 2007. Les dépenses de fonctionnement peuvent progresser d'environ 3 %. Les recettes de fonctionnement doivent également demeurer stables, étant précisé en l'espèce que les 4 taxes locales directes ont baissé en 2007 en raison du prélèvement par la Communauté de Communes de taxes additionnelles et ce afin de ne pas augmenter la contribution demandée aux Montaurousiens. Par ailleurs, la taxe d'habitation a diminué, toute chose étant égale par ailleurs, de 0,90 %.

En section d'investissement, et eu égard au contexte lié aux élections municipales en mars 2008, les budgets devraient se limiter à inscrire en dépenses les opérations (travaux et études) d'ores et déjà engagées.

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal atteste avoir participé au débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2008.

## 2. Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

La loi 2005-882 du 2 août 2005 a institué un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et codifié aux articles L 214-1 du code de l'urbanisme.

L'objectif visé est de permettre aux communes de préserver leur commerce de proximité dans un souci de maintien de la diversité commerciale. Il s'agit d'un outil de revalorisation des centres villes.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat circonscrit à la zone Ua du centre ville et la ZAC « soleil des adrets »
- instaure à l'intérieur de ces périmètres un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- autorise le maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

### **3. Attribution d'une subvention exceptionnelle – association « loisirs et fêtes »**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal attribue à l'association loisirs et fêtes une subvention exceptionnelle de 3000 € en raison des dégâts occasionnés lors des intempéries de septembre 2007.

### **4. Rétrocession de concession dans le cimetière communal**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le remboursement à M et Mme DUMONT Daniel de la somme de 96,14 € en raison de la rétrocession de leur concession trentenaire à la Commune.

### **5. Transport des enfants des Esterets du lac au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe le tarif du transport des enfants demeurant aux Esterets du lac à 10 € par mois et par enfant.

### **6. Création d'emploi – service police municipale**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal crée l'emploi de chef de service de la police municipale.

### **7. Tarification centre de loisirs sans hébergement (CLSH)**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe la nouvelle grille de tarification de la manière suivante :

Personne en difficulté	4 € /jour
Salarié non imposable	5,50 €/jour
Salarié imposable de 1 € à 500 €	7 €/jour
Salarié imposable de 501 € à 1000 €	8.50 €/ jour
Salarié imposable de 1001 à 2 000 €	10 €/jour
Salarié imposable audela de 2000 €	11 €/jour

## **8. Remboursement branchements compteurs eau**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le remboursement à M ROUSSEAU Bernard de la somme de 1 900 € TTC qui lui a été indûment facturée.

## **9. Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR)**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal instaure la participation pour voirie et réseaux, en vue de faire financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles et l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

## **10 Avenant n°1 au régime indemnitaire**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte l'avenant n° 1 au régime indemnitaire, autorisant les agents de catégorie B relevant de la police municipale à percevoir les IHTS et IAT lorsque leur traitement est supérieur à l'IB 380, et autorise les agents des cadre d'emplois de chef de service de la police municipale à percevoir une indemnité spéciale mensuelle au taux limite de 22 % et 30 % au delà de l'indice 380.